

**Aux parents des élèves de 7P et 8P
enclassés sur le site scolaire Cossonay**

Nos réfs : LPE/FTC/IMA

Cossonay, le 1er septembre 2023

Accueil de midi – ouverture de la bibliothèque sur le site des CHA2

Madame, Monsieur,
Cher(s) Parent(s),

Votre enfant est scolarisé au collège des Chavannes 1 à Cossonay et à ce titre, il est peut-être inscrit à l'accueil de midi.

Pour faire suite à notre courrier de rentrée, nous avons le plaisir de vous informer que les élèves de 7P et 8P pourront dorénavant se rendre à la bibliothèque pendant la pause de midi, ceci **dès lundi 4 septembre 2023. Cette dernière sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h10 à 13h25.** Les élèves peuvent s'y rendre sans inscription pour l'instant.

La bibliothèque se situe au 1^e étage du collège des Chavannes 2 et les règles qui s'y appliquent pendant la pause de midi sont les mêmes que pendant les horaires scolaires. Vous les trouvez sur le site de l'établissement scolaire à l'adresse : <https://www.ep-cossonay-veyron-venoge.ch/vie-scolaire/vie-etablissement/bibliotheque-scolaire/>.

Comme pour les autres lieux d'accueil, si l'élève décide de fréquenter la bibliothèque, il doit y rester jusqu'à la reprise des cours. S'il quitte la bibliothèque avant la reprise des cours et qu'il ne retourne pas dans le périmètre du PAM, il ne sera plus sous la responsabilité de l'ASICOVV. Pour rappel, si vous souhaitez autoriser votre enfant à quitter le périmètre du PAM, vous devez nous retourner la décharge ci-dessous.

La bibliothécaire se réjouit d'accueillir vos enfants dès la semaine prochaine.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, Cher(s) Parent(s), nos meilleures salutations.

Pour le Comité de Direction
ASICOVV
Anne-Lise Fasel, Présidente
Pisani Ben Nsir, Secrétaire

copie : Mme Borgeaud, bibliothécaire scolaire
Mme Marie-Christine Fasel, directrice EPCVV

Coupon-réponse à retourner à l'ASICOVV

Le parent / les parents / le responsable légal de :

Nom :

Prénom :

Classe :

confirme/nt qu'il/elle est autorisé-e à quitter le périmètre scolaire du PAM avant la reprise des cours de l'après-midi.

Je prends note / nous prenons note que dans ce cas, il / elle n'est plus sous la responsabilité de l'ASICOVV, mais sous ma / notre responsabilité.

Date :

Signature-s obligatoire-s :